

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	63

PRESENTS	53
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	8
ABSENTS	29

Vote Pour : 63
 Vote Contre : 0
 Abstention : 0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 9 FEVRIER 2026Date de la Convocation

3 FEVRIER 2026

Date d'Affichage

3 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi neuf février à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Téco, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Gwenaél GRANGER, Maryse GRIMARD, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Benoît TRAGNÉ, Gilles TURLAN, Jean-Marie VALATX, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR à Florence BELOU, Laurence CRANSAC-VELLARINO à Jean-Marie VALATX, Sylvie DA SILVA à Christian LONQUEU, Christelle HARDY-HEBRARD à Pascal HEBRARD, Elisabeth LOYER à Marie GRANEL, Didier SALANDIN à Pascale PUIBASSET, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Pierre TRANIER à Nicolas GERAUD

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Laurent ALBERGE, René ANDRIEU, Lahcène BAAZIZ, Julien BACOU, Ann BARNES, Jean-Louis BOULOC, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Jean-Marc DUBOE, Céu DA COSTA, Christian DULIEU, Serge GARRIGUES, Jean-Paul LALANDE, Françoise MALAURE-NERIN, Saïd MEHDI, Marie MONTELS, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Lucette ROUTABOUL, Christian SERIN, Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°37_2026

ACTES : 2.1.1

OBJET DE LA DELIBERATION : 18- Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Graulhet

Exposé des motifs

1/ Présentation de la procédure de révision du PLU de Graulhet

Le Conseil municipal de la commune de Graulhet a décidé par délibération le 18 décembre 2014, de prescrire la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal.

Par délibération du 30 mars 2017, la commune de Graulhet a donné son accord à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet pour poursuivre et finaliser la procédure de révision générale du PLU de Graulhet, en raison de sa prise de compétence en matière d'urbanisme. Le 29 mai 2017, la Communauté d'Agglomération a validé cette décision et a accepté de poursuivre la révision générale du PLU de Graulhet.

En parallèle, le 22 novembre 2021, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a pris la décision, par délibération, d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) couvrant l'ensemble de son territoire. Un an plus tard, le 21 novembre 2022, elle a prescrit l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) également sur ce même territoire.

La révision générale du PLU de Graulhet poursuit les principaux objectifs suivants, tels qu'ils étaient inscrits dans la délibération de prescription prise en 2014 :

- Mettre en œuvre les dispositions des lois en vigueur notamment des lois Grenelle, la loi d'Accès au Logement pour un Urbanisme Rénové (ALUR) et la loi d'Avenir pour l'Agriculture l'Alimentation et la Forêt (LAAAF),
- Prendre en compte les enjeux intercommunaux notamment déclinés dans le Programme Local de l'Habitat, la Stratégie de Développement Economique et le Plan Climat-Energie Territorial, en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Vignoble Gaillacois Bastides Val Dadou qui affirme fortement la place de l'axe structurant Gaillac-Graulhet,
- Préserver les espaces naturels et agricoles, notamment à proximité des sites de loisirs nature comme le lac de Nabeillou, tout en réaffirmant la place des hameaux,
- Renforcer l'identité du territoire et l'attractivité du centre-ville en matière de qualité du cadre de vie, des entrées de ville, de l'habitat, des activités économiques, des déplacements, notamment en poursuivant le projet de redynamisation du quartier de Pannessac,
- Valoriser le potentiel économique de Graulhet et promouvoir la production, la rénovation, la réhabilitation d'espaces dédiés aux activités économiques, permettre la réappropriation d'espaces ou de bâtiments désaffectés, particulièrement des friches industrielles,
- Structurer les déplacements doux autour d'un axe principal de bord de rivière, la promenade des berges du Dadou, et progressivement irriguer tous les espaces en partant des plus denses, notamment pour permettre l'accès facilité aux équipements publics culturels et sportifs de la ville : stade Pelissou, médiathèque M. Yourcenar, cinéma Vertigo, centre social, mairie...
- Créer les conditions des mixités, sociale et d'usage, dans les espaces urbains, accueillir de nouveaux habitants et ainsi développer la population en corrélation avec la capacité d'accueil des services publics, contribuer au développement d'un lycée d'enseignement général avec l'Etat et le Conseil régional, et accompagner la relocalisation du Centre de Secours des Pompiers sur le site de la Bressolle,
- Promouvoir la production, la rénovation, la réhabilitation d'un habitat durable, notamment sur le quartier de Crins en partenariat avec Tarn & Dadou et Tarn-Habitat,
- Contribuer à l'optimisation, notamment financières des équipements publics et réseaux existants, notamment le réseau d'eau potable et d'assainissement avec la régie municipale de Graulhet et son partenaire l'Institution des Eaux de la Montagne Noire,
- Donner à la rivière Dadou et ses abords toute sa place, notamment dans sa traversée du centre-ville et aux abords de la plaine de Millet,

Le dernier débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de révision générale du PLU de Graulhet a eu lieu au sein du Conseil municipal le 30 octobre 2024 puis au sein du Conseil Communautaire le 20 janvier 2025. Enfin,

lors de la séance du Conseil Communautaire du 16 juin 2025, il a été tiré le bilan de la concertation et il a été arrêté le projet de révision du PLU de Graulhet.

2/ Présentation du dossier de révision du PLU de Graulhet

Le projet de révision du PLU est composé des documents suivants :

- Pièces administratives
- Rapport de présentation
- Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Règlement graphique,
- Règlement écrit,
- Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- Annexes

Le PADD s'articule autour de deux axes majeurs déclinés en trois objectifs :

- Axe 1 : Une ville qui se réinvente, ose et affirme sa dimension humaine, inclusive et environnementale,
 - o Objectif n°1 : Favoriser et développer la densification des tissus urbanisés
 - o Objectif n°2 : Maintenir et développer des réseaux locaux, de qualité, à dimension humaine et inclusifs,
 - o Objectif n°3 : Conforter la qualité de vie des habitants au sein d'espaces attractifs revalorisés, créés ou repensés : reconquête spatiale des lieux de vie,
- Axe 2 : Une ville qui attire les industries et l'économie de demain sur un modèle innovant, en circuit courts et durable,
 - o Objectif n°1 : Anticiper, préserver et développer la capacité d'accueil d'entreprises et notamment des industries vertes
 - o Objectif n°2 : Conforter et protéger les espaces agricoles
 - o Objectif n°3 : Ouvrir la ville vers un tourisme de loisirs, vert et durable

3/ Consultations réglementaires et analyse des avis des personnes publiques associées, instances et communes consultés

Suite à l'arrêt des études, le dossier de révision du PLU de Graulhet a été transmis, pour avis, aux personnes publiques associées conformément aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme, à l'autorité environnementale et à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF). Par ailleurs, une demande de dérogation à l'urbanisation limitée a été adressée au Préfet du Tarn pour dix secteurs concernés.

a/ Avis des personnes publiques associées

La Direction Départementale des Territoires, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Tarn, la Chambre de Commerce et de l'Industrie du Tarn ainsi que l'Institut National de l'Origine et de la Qualité ont rendu un avis sur le projet de révision. Ces avis sont favorables et préconisent des ajustements pour améliorer la qualité du document.

Les avis ont été analysés, l'ensemble des propositions de modifications apportés au projet de révision du PLU de Graulhet sont présentés dans le mémoire de réponses.

b/ Avis de l'autorité environnementale

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a été saisie le 22 mai 2025 pour avis sur le dossier de révision du PLU de Graulhet au titre des articles R104-21 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale.

La MRAe n'a pas émis d'avis dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 22 août 2025 (article R104-25 du code de l'urbanisme).

c/ Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

La CDPENAF s'est réunie le 24 juillet 2025 afin d'examiner le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de Graulhet.

Elle émet un avis favorable sur la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers, assorti de deux réserves et trois recommandations.

Réserves :

- l'emprise de zone Aux de la Bressolle est trop grande et doit être en partie déclassée pour de l'urbanisation différée, par ailleurs les éléments de justification et de présentation dans l'OAP ne sont pas clairement identifiés notamment quant aux types d'entreprises accueillis ou à l'emprise des constructions,
- Le règlement graphique de la zone urbanisée doit prévoir à minima une OAP thématique densité, afin de cadrer plus fortement les objectifs de densification, notamment dans les espaces libres identifiés au sein de l'enveloppe urbaine.

Recommandations :

- un assouplissement du règlement de la zone AP, afin de permettre l'évolution des bâtiments agricoles existants est préconisé ;
- la frange entre l'espace bâti et l'espace agricole cultivé doit être mieux pris en compte notamment par l'implantation de dispositifs paysagers de type haie bocagère ;
- l'identification des secteurs en densification / intensification / extension ne semble pas cohérent avec les définitions données dans le rapport de présentation : les secteurs définis en extension sont assimilés à de la densification au sein de tissu urbain, alors que des petits secteurs identifiés en densification se situent en limite de tâche urbaine et constituent des petites extensions.

Elle a également émis un avis défavorable sur les prescriptions concernant la constructibilité limitée en zone A du PLU (annexe et extension du bâti existant) car l'emprise au sol des annexes et des extensions ainsi que la distance des annexes à l'habitation existante ne répondent pas aux recommandations de la CDPENAF.

d/ Dérogation à l'urbanisation limitée

En tant que structure porteuse du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), le bureau de la Communauté d'Agglomération a émis un avis favorable aux dix demandes de dérogation à la règle d'urbanisation limitée lors de sa séance du 16 juin 2025.

Par ailleurs, la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), réunie le 24 juillet 2025, s'est également prononcé favorablement sur l'ensemble des demandes de dérogations à l'urbanisation limitée.

Sur la base de ces avis, et conformément à l'article L142-4 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Préfet a accordé, par courrier en date du 10 octobre 2025, la dérogation au principe d'urbanisation limitée pour l'ensemble des secteurs assortis d'observations ou de prescriptions.

4/ Déroulé de l'enquête publique, rapport, avis et conclusion de la commissaire enquêteur

L'enquête publique relative à la révision du PLU de Graulhet s'est déroulée du lundi 13 octobre 2025 à 8h00 au vendredi 14 novembre 2025 à 17h30, dans les conditions fixées par l'arrêté du Président n°38_2025A en date du 04 septembre 2025, rectifié par l'arrêté n°41_2025A en date du 22 septembre 2025. Six permanences ont été assurées par la commissaire enquêteur dans les locaux de la mairie de Graulhet :

- permanence 1, le lundi 13 octobre de 8h00 à 12h00,
- permanence 2, le mardi 21 octobre de 13h30 à 17h30,
- permanence 3, le mercredi 29 octobre de 8h00 à 12h00,
- permanence 4, le jeudi 30 octobre de 13h30 à 17h30,
- permanence 5, le jeudi 13 novembre de 8h00 à 12h00,
- permanence 6, le vendredi 14 novembre de 13h30 à 17h30.

Deux registres d'observation, côtés et paraphés, ont été mis à la disposition du public à la mairie de Graulhet et un registre numérique a été mis en ligne sur le site de la Communauté d'Agglomération pour recueillir les avis du public (<https://www.gaillac-graulhet.fr/mon-agglomeration/amenagement-du-territoire/documents-en-vigueur-plan-local-durbanisme-plu/>).

L'enquête publique a permis de recueillir soixante-trois contributions. Elles ont été intégrées dans le rapport d'enquête. Toutes les contributions ont été analysées, elles ont éventuellement appelé des réponses et ajustements du dossier de révision à partir du moment où ces éléments n'étaient pas de nature à remettre en cause l'économie générale du projet de PLU.

Le rapport d'enquête assorti de l'avis et des conclusions motivées, a été remis le 14 décembre 2025 par la commissaire enquêtrice, concluant un avis favorable assorti de 2 réserves et 19 recommandations ci-après synthétisées.

Réserves :

- Recalculer les droits restants de consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) pour la période 2021-2031(2035), en prenant en compte la consommation entre 2021 et 2025, y compris les permis accordés depuis l'arrêt du PLU,
- Répartir de façon motivée les droits de construction d'ENAF ainsi calculés entre l'habitat et le développement économique.

Recommandations :

- Préciser la capacité de renouvellement urbain des friches industrielles et éventuellement les coûts de dépollution ;
- Intensifier la dépollution et la requalification des friches industrielles ;
- Favoriser la division de logement afin de répondre aux objectifs de création de nouveaux logements, adaptés à la taille des ménages (2,14 personnes en moyenne), sans artificialisation des sols ;
- Encourager le changement de destination dans les zones constructibles ;
- Assouplir, voire supprimer les obligations de créer des places de stationnement pour tout nouveau logement, notamment dans les zones Ua et Ub, afin de fluidifier la création de nouveaux logements ;
- Précisez l'orientation industrielle de Graulhet, afin de mieux cibler les projets possibles sur le territoire ;
- Renforcer le maillage piéton et cycle afin de relier les secteurs d'habitat aux établissements scolaires et aux principaux employeurs de la ville ;
- Revoir le règlement graphique afin de classer :
 - o en zone N ou Espaces Boisés Classés (EBC) les parties boisées du territoire,
 - o en zone U les terrains classés en N et situés en cœur de ville,
 - o intégrer à la zone Uh les bâtis très proches de la zone Uh, s'ils ont un caractère résidentiel
- Compléter la liste d'emplacements réservés sur le règlement graphique,
- Intégrer en zone Uh les parcelles classées en zone constructible dans le PLU en vigueur dès lors qu'une autorisation d'urbanisme a été délivrée,
- Intégrer la partie Est de la parcelle E1701, au secteur de projet Ua,
- Classé en zone Ubb les terrains situés à l'intérieur de l'enveloppe urbaine et à proximité du centre-ville qui ont été classés en Uh ;
- Regrouper la zone Nd et la zone Npv voisine en une seule zone permettant les constructions et installations liées au traitement et au stockage de déchets et la production d'énergie solaire, avec la possibilité d'intégration des panneaux photovoltaïques au sol ;
- Prendre en compte les propositions d'Occitans concernant la rédaction du règlement écrit ;
- Retirer les parcelles AC273 et AC96 de l'emplacement réservé n°48 lié à l'extension du cimetière ;
- Réduire la largeur de l'emplacement réservé n°56 ;
- Supprimer l'emplacement réservé n°42 au niveau des parcelles D1321 et D1314 ;
- Étudier le classement des parcelles D2444 et D2446 en zone UE ;
- Réaliser une concertation lors de la définition du projet d'aménagement en zone Uba au niveau des parcelles E1707 et E2770, afin de prendre des mesures de préservation de l'intimité du voisinage.

Les deux réserves ont été levées.

En revanche, les recommandations n°1, 2, 3, 4, 7, 14, 18 et 19 n'ont pu être retenues, les outils du PLU ne permettant pas d'y apporter une réponse satisfaisante. En effet, leur mise en œuvre dépend de l'avancement de projets ultérieurs et ne peut être retenue dans le cadre réglementaire du PLU.

Toutes les autres recommandations ont été prises en compte et suivies d'effet dans le dossier soumis à approbation.

Le dossier de révision du PLU a été exposé en Conseil Municipal de Graulhet le 28 janvier 2026, en Atelier Urbanisme et Commission Aménagement de la Communauté d'Agglomération du 03 février 2026, établissant ainsi une présentation synthétique de la procédure et de l'enquête publique.

La procédure ayant atteint son terme, il est proposé d'approuver la révision du PLU de Graulhet.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.153-24 relatif au caractère exécutoire d'un plan local d'urbanisme sur un territoire non couvert par un schéma de cohérence territoriale approuvé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 portant sur les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Graulhet approuvé par délibération du Conseil municipal du 28 mai 2004 et ses évolutions en vigueur ;

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le Conseil de la Communauté d'Agglomération dans sa version consolidée du 14 avril 2025 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Graulhet du 18 décembre 2014 prescrivant la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal ;

Vu la délibération n°167_2017 du Conseil de Communauté en date du 29 mai 2017 acceptant de poursuivre la révision générale du PLU de Graulhet ;

Vu la délibération n°112_2025 du Conseil Communautaire en date du 16 juin 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant la procédure de révision du PLU de Graulhet ;

Vu l'arrêté n°38_2025A du Président de la Communauté d'Agglomération en date du 04 septembre 2025, rectifié par l'arrêté n°41_2025A en date du 22 septembre 2025, portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision du PLU de Graulhet, laquelle s'est déroulée du lundi 13 octobre 2025 à 8h00 au vendredi 14 novembre 2025 à 17h30 inclus ;

Vu les avis des services consultés ;

Vu le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteur ;

Considérant la décision du Préfet du Tarn en date du 10 octobre 2025 accordant la dérogation au principe de l'urbanisation limitée dans le cadre de l'article L142-4 du code de l'urbanisme pour l'ensemble des secteurs concernés assortis d'observation et de prescriptions ;

Considérant l'avis n°2025AO89 du 25 août 2025 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Occitanie informant qu'elle n'a pas émis d'observation sur le dossier dans le délai qui lui était imparti conformément à l'article R104-25 du code de l'urbanisme ;

Considérant les observations consignées au procès-verbal de synthèse et le rapport établi par Madame la commissaire enquêtrice à l'issue de l'enquête publique ;

Considérant les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice, à l'issue desquelles elle émet un avis favorable au projet de révision du PLU de Graulhet, assorti de deux réserves et 19 recommandations ;

Considérant les réponses apportées dans le dossier entre l'arrêt et l'approbation, synthétisées dans l'exposé des motifs, à l'ensemble des réserves et des recommandations émises par la commissaire enquêtrice ;

Considérant les propositions de modifications du projet de révision du PLU de Graulhet reprise dans le mémoire en réponse ;

Considérant le projet de révision du PLU de Graulhet composé des documents suivants : Procédure administrative, Rapport de présentation, Programme d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), Règlement graphique, Règlement écrit, Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), Annexes ;

Considérant l'avis du Conseil municipal de Graulhet lors du conseil du 28 janvier 2026 sollicitant la Communauté d'Agglomération pour approuver la révision du PLU de sa commune ;

Considérant la présentation du dossier à approuver en Atelier Urbanisme et l'avis de la Commission Aménagement en date du 03 février 2026 ;

Considérant que le projet de révision du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le dossier de révision du PLU de Graulhet et l'ensemble de ses pièces constitutives présenté en annexe ;

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie de Graulhet pendant un mois et qu'une mention de ces affichages sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

- **DIT** que le dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme pourra être consulté dans les locaux administratifs de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, à la mairie de Graulhet et sur le Géoportail de l'Urbanisme ;

- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat et de sa télétransmission sur le Géoportail de l'urbanisme.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le **16 FEV. 2026**

- publication - mise en ligne

Le **16 FEV. 2026**

et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,




Le Secrétaire de séance,
Paul BOULVRAIS


Le Président,
Paul SALVADOR

Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le 16/02/2026

ID : 081-200066124-20260209-37_2026-DE

